



Zonage

- Zones rédhibitoires
- Zones non potentiellement favorables (forts enjeux)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux)
- Zones potentiellement favorables (sous réserve de prise en compte des enjeux locaux)

Mâts éoliens au 12/07/2023

- En production
- Autorisés administrativement
- En instruction
- Refusés
- Abandonnés

Note : ces zones n'ont aucune valeur juridique ou politique, ne préjugent en rien de la possibilité de développer des projets ou de définir des zones d'accélération à d'autres endroits que les zones potentiellement favorables identifiées.